



18 mars 2021

(21-2290)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

RÉPUBLIQUE DE CORÉE: LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA CONCURRENCE
DÉLOYALE ET LA PROTECTION DES SECRETS DE FABRIQUE

Membre présentant la notification	RÉPUBLIQUE DE CORÉE
--	---------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA CONCURRENCE DÉLOYALE ET LA PROTECTION DES SECRETS DE FABRIQUE
Objet	Renseignements non divulgués
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2021/IP/KOR/21_1997_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/KOR/U/5
Brève description du texte juridique notifié Les modifications ont été apportées pour établir des règles supplémentaires concernant la prohibition du vol d'idées et la compensation par le biais de dommages-intérêts punitifs.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	9 juillet 2019
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	15 mars 2021
Autres renseignements	Détails concernant les versions antérieures de la Loi sur la prévention de la concurrence déloyale et la protection des secrets de fabrique: https://www.law.go.kr/LSW/eng/engLsSc.do?menuId=2&section=lawNm&query=unfair&x=0&y=0
Organisme ou autorité responsable	Office coréen de la propriété intellectuelle (kipomla@korea.kr)

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la formule utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.